

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 juin 2019 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Marcel DJOURNO, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Louis CLERF – Carine DUQUENNE – Franck TROGNEE

Ont donné pouvoir : Dominique CRINON à Jean-Luc BIANCHI
Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Laurent MONIN à Olivier HARDOUIN
Jacky TOUATY à Benoit DALBIN
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Jean-Michel CHARLES
Carine FELIZARDO à Eva SEGUY
Laurent MALBOIS à Michel PONS
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019

AFFAIRES GENERALES

- 1 – Signature d'une convention de mécénat
- 2 – Rejet de l'attribution de compensation provisoire n°1 2019
- 3 – Rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance – Année 2018

MAISON MEDICALE

- 1 – Autorisation donnée au Maire de signer un emprunt pour financer les travaux d'investissement
- 2 - Vote du Budget Annexe 2019
- 3 – Dénomination de la Maison Médicale

JURIDIQUE

- 1 - Retrait et fin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux
- 2 – Retrait du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives & scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs – Filières Administrative, Sociale et Technique

AFFAIRES SCOLAIRES

1 – Remboursement des frais des écoles publiques

2 – Participation aux frais de scolarité de Médan

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire s'excuse d'avoir dû repousser le Conseil Municipal prévu initialement le 20 juin. Ce report est lié au refus du vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la zone d'activités de Fauveau du 10 avril qui, de ce fait, a impacté le budget communal en raison du principe d'unité budgétaire.

Le Maire a résumé cette situation dans une note qui a été transmise au Sous-Préfet. Comme le veut la règle, un budget non voté est adressé à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui doit rendre un avis après étude, sur la base duquel le Préfet prend un arrêté préfectoral pour régler d'office et directement le budget 2019.

Cet arrêté venant juste de nous être notifié, ce conseil peut donc se tenir valablement et prendre les délibérations qui impactent le budget.

Le Maire souhaite faire lecture de cet arrêté et de l'avis de la CRC.

Il en ressort qu'outre le fait que le compte administratif soit validé en l'état, le budget de la ZA tel que présenté n'a été que très peu remanié, seules les recettes de la vente d'un lot de 375 000 € ont été retirées car la commune n'a pu produire rapidement les pièces justificatives dûment signées marquant l'engagement ferme du futur acheteur d'acquiescer le lot en question. Les dépenses sont maintenues en l'état.

Pierre-François DEGAND estime que la bienséance aurait voulu remettre sur la table l'avis du Conseil sur la poursuite du projet de la Zone Fauveau. Il estime que le vote « Contre » de ce budget n'était pas seulement financier mais que selon lui, il portait sur la remise en cause globale de ce projet.

Valérie THOMASSEN demande si le Maire s'est rendu en Sous-Préfecture pour porter la parole de la majorité du Conseil.

Le Maire indique qu'il a déposé la note de façon factuelle indiquant les éléments matériels et fournissant les documents officiels exigés.

Olivier HARDOUIN demande au Maire sa réaction sur les conséquences de ce vote majoritairement en défaveur du projet.

Le Maire rappelle que le vote concernait des éléments budgétaires reflétant des écritures comptables vérifiées par la Trésorerie et que la procédure du Préfet s'inscrit dans ses compétences réglementaires. Techniquement, ce projet sera soumis au vote lors d'un prochain conseil pour tous éléments nouveaux.

Le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit là simplement d'acter la décision du Préfet.

Pierre-François DEGAND demande d'être pragmatique et de programmer des commissions pour tenter de réfléchir sur ce projet.

Le Maire indique que, si une majorité d'élus souhaite garder les terrains en l'état, il faudra peser les avantages et les inconvénients de chaque formule. Si le Conseil refuse de vendre les lots, il devra en aviser le Préfet précisant qu'il sera dans l'incapacité de réaliser le budget tel qu'il avait été revu par la Chambre Régionale des Comptes et décidé par lui.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Olivier HARDOUIN est surpris de l'absence de toutes les retranscriptions et de plusieurs remarques même s'il estime que ce conseil était long. Il tient notamment à ce que figure la demande faite au Maire d'obtenir la liste des restes à réaliser.

Le Maire répond qu'il n'a jamais reçu cette demande.

Olivier HARDOUIN lui rappelle qu'il devait lui transmettre ces documents ainsi qu'à l'ensemble du Conseil. Il réitère donc sa demande et le Maire lui confirme que les élus recevront ce listing.

Il est également surpris de l'absence de son commentaire en clôture du Conseil sur la porte de la Mairie qui était fermée à clef. Il estime que c'est une fois de plus un déni de démocratie de ne pas relater la réalité des faits d'autant plus que les administrés n'ont pas pu être présents. Aussi, si ces derniers souhaitent avoir le reflet des débats, ce compte rendu ne reflète en aucun cas les faits.

Le Maire répond qu'il n'a pas été témoin de ce constat et personne n'a entendu la sonnerie ou un administré frappé à la porte d'entrée. Bien que ce ne soit pas un sujet de conseil, il ne voit pas d'objection à le mentionner dans le compte rendu.

Toutefois, le Maire se demande pourquoi avoir attendu la fin de la séance pour le signaler.

Christyane JAVOISE reproche à certains élus de ne pas s'être manifestés en début de séance s'ils avaient constaté que la porte était fermée.

Ce compte-rendu est approuvé par 16 voix « pour », 4 voix « contre » et 6 abstentions.

AFFAIRES GENERALES

1 – Signature d'une convention de mécénat

Christine HANON-BATIOT rappelle que la commune a initié un projet de jardin écologique afin de réaliser un aménagement paysager de l'entrée de ville au niveau de l'avenue du Général de Gaulle et de la RD153, comportant diverses plantations réalisées dans un souci de permaculture ou « culture durable » basée sur le respect de la biodiversité, l'absence de produits chimiques dans un souci de préservation des sols.

Pour parfaire le site, une sculpture a également été installée afin de marquer l'identité de la ville et donner du caractère à l'entrée de ville.

Une inauguration de cet aménagement a lieu le 14 juin.

Le Maire a proposé à la société ENEDIS, dans le cadre de sa démarche de partenariat avec la commune et de ses actions en faveur de l'environnement, de participer au financement de ce projet à travers un mécénat. Cette société a accepté cette participation à hauteur de 30 000 €.

Un projet de convention de mécénat a donc été rédigé pour permettre d'encaisser cette recette exceptionnelle.

Il est ainsi proposé d'accepter la perception de cette recette de 30 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Valérie Thomassen demande le coût total de cette opération.

Au regard du montant indiqué par Jean-Luc Bianchi de 143 000 € TTC, elle espère la fierté de tous les élus.

Christine Hanon-Batiot explique qu'avec le soutien du Maire, la volonté était de réaliser cette entrée sous forme de permaculture avec des cabinets spécialisés, cette entrée aurait pu être plus onéreuse si elle avait délégué l'assistance à maîtrise d'ouvrage à un professionnel.

Le Maire estime donc que cet aménagement n'est pas excessif car les contacts obtenus avec d'autres paysagistes avaient montré un coût deux fois plus élevé.

Il précise que des sponsors ont participé à hauteur de 40 000 € qui viendront en déduction du coût.

Valérie Thomassen ne reproche pas cette opération mais l'emplacement choisi. Elle estime que les enfants des écoles ne pourront pas profiter pleinement de cet endroit, car situé à une intersection dangereuse. Elle trouve dommage de ne pas avoir travaillé en association avec Pierre-François Degand.

Le Maire répond qu'il s'agissait d'un projet d'entrée de ville mais qu'un projet de ce type peut aussi être réalisé ailleurs.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le projet de convention de mécénat entre la commune et la société ENEDIS par laquelle ladite société s'engage au versement d'une somme de 30 000 €,

CONSIDERANT que ce mécénat s'inscrit dans la feuille de route du plan national Biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de développer le mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, et de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec ENEDIS pour la formalisation de son don avec la commune de Villennes-sur-Seine.

2 – Rejet de l'attribution de compensation provisoire n°1 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'avec 6 autres communes de l'ex-CA2RS, le Tribunal Administratif avait été saisi pour contester la régularité du protocole financier qui avait été voté par la majorité du Conseil Communautaire de la CU en 2016 ainsi que la régularité des délibérations fixant les attributions de compensation de 2016 à 2018.

En effet, le protocole financier mis en place par la CU obligeait, pour résumer, à intégrer dans la taxe d'habitation un taux de 3,5%, correspondant à une taxe foncière de l'ex-CA2RS, dont le produit aurait été versé directement à la CU. La taxe d'habitation serait donc passée dès 2016 de 10,01% à 13,51% soit une augmentation pour le contribuable de 35% de la taxe d'habitation de Villennes au bénéfice de la CU (cf. Villennes-Infos n°9).

Le refus des 7 communes concernées d'appliquer ce principe a affecté le montant des AC que la CU leur devait en fonction de leur budget. Pour mémoire, l'application de ce protocole financier a pour effet de réduire chaque année l'attribution de compensation de Villennes-sur-Seine d'un montant fixe de 339 460 €.

Le Tribunal Administratif de Versailles, en son jugement du 23 mai dernier, a fait droit aux requêtes, et a déclaré le protocole financier non conforme au regard des règles du Code Général des Impôts s'appliquant lors de fusion d'EPCI, de même que les modalités d'adoption des délibérations portant sur les AC. En conséquence, le Tribunal Administratif a décidé d'annuler le protocole financier ainsi que toutes les délibérations qui en découlent, confirmant ainsi les analyses. Un nouveau protocole doit donc être défini respectant l'équité nécessaire tant devant l'impôt que dans le calcul des AC. Ce dossier est très complexe et les discussions pour aboutir à une règle fiscale seront délicates. Il n'en reste pas moins à ce stade que la commune peut qu'être satisfaite que la position ait été ratifiée par le Tribunal Administratif.

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil communautaire a voté les attributions de compensation provisoires n°1 2019. Cette délibération a fait bien entendu l'objet d'un recours gracieux en date du 29 avril 2019 auprès du Président de la Communauté Urbaine GPS&O, mais cette affaire n'a pas pu être jugée compte tenu de sa proximité temporelle. Dans l'attente du nouveau protocole, il convient donc à titre provisoire de rejeter l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2019 d'un montant de 678 079 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article 72-2 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2017 fixé par délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O n° CC 19_02_14_04 en date du 14 février 2019 pour la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le jugement du Tribunal Administratif rendu le 23 mai 2019 (n°1702827) annulant la délibération du 17 novembre 2016 relative au protocole financier général,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

REJETTE pour illégalité, l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2019 d'un montant de 678 079 € approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019.

3 – Rapport d’activité du SIVU de la Petite Enfance – Année 2018

En date du 20 mai dernier, le SIVU de la Petite Enfance a fait parvenir son rapport d’activité de 2018 pour une présentation en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d’en prendre acte.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d’un syndicat intercommunal d’adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Après en avoir acté à L’UNANIMITE

DIT que le rapport du SIVU de la Petite Enfance a fait l’objet d’une communication par le Maire en séance publique.

MAISON MEDICALE

1 – Autorisation donnée au Maire de signer un emprunt pour financer les travaux d’investissement

Les investissements visés en objet s’élèvent à 3,6 M€ avec un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Agricole et ensuite auprès de la Banque des Territoires pour 1,6M€.

Dans un 1^{er} temps, il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole d’Ile de France
- Montant 2 millions d’euros
- Objet : financement des travaux et des différents honoraires pour la construction de la Maison Médicale à Villennes-sur-Seine
- Déblocage des fonds à notre gré, pendant une période de 2 ans à compter de la signature du contrat
- Taux 1,15 %, les conditions de taux sont bloquées
- Durée 20 ans
- Frais de dossier : 0,10 % soit 2 000 euros, payables à la signature du contrat
- Remboursements trimestriels, capital + intérêts = constants

Pour l’année 2019, nous utiliserons cette ligne à hauteur de 642 370 €.

Dans un 2^{ème} temps, un emprunt complémentaire pourra être souscrit auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 1,6 M€. Un accord de principe a été obtenu de la Banque. Les modalités précises restent à discuter.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 autorisant des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU le budget annexe « Maison Médicale »,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 2 M€ pour les travaux d'investissement pour la réalisation de la Maison Médicale.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 2 M€ selon les caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole d'Ile de France
- Montant 2 millions d'euros
- Objet : financement des travaux et des différents honoraires pour la construction de la Maison Médicale à Villennes-sur-Seine
- Déblocage des fonds à notre gré, pendant une période de 2 ans à compter de la signature du contrat
- Taux 1,15 %, les conditions de taux sont bloquées
- Durée 20 ans
- Frais de dossier : 0,10 % soit 2 000 euros, payables à la signature du contrat
- Remboursements trimestriels, capital + intérêts = constants

2 - Vote du Budget Annexe 2019

Lors du Conseil Municipal du 21 février 2019, il a été décidé la création d'un budget annexe au Budget de la Ville, pour notre projet de Maison Médicale.

Celui-ci représentera l'ensemble des opérations financières, dépenses-recettes, nécessaires à sa construction et son futur fonctionnement. Le montant estimé de cette opération s'élève à 3,6 M€ HT.

Nous avons reçu l'inscription au registre de l'INSEE pour cette création. Nous pouvons donc engager le vote de ce budget annexe pour l'année 2019.

Le budget de la Maison Médicale dans son ensemble portera notamment :

En Fonctionnement :

- Recettes : les loyers et provisions pour charges payés par les professionnels de santé à compter de l'ouverture de la Maison Médicale
- Dépenses : intérêts des prêts, assurances, charges diverses...

En Investissement :

- Recettes : les prêts obtenus et les éventuelles subventions encaissées

- Dépenses : les travaux de construction de la Maison médicale, du bâti et des extérieurs ; ainsi que les frais d'architecte, géomètre, bureau de contrôle, étude de sols et de missions diverses

En conclusion, la création d'un budget annexe permettra d'isoler les opérations intrinsèques à la Maison Médicale par rapport à celles du budget de la Ville, de récupérer une part plus importante de TVA lors des travaux de celle-ci et d'identifier les opérations de gestion (loyers).

Pour l'année 2019 :

Le budget portera sur les missions d'architecte, bureau de contrôle, étude de sols, géomètre, une petite partie des travaux (démarrage du chantier prévu en novembre/décembre 2019) et le report des premières dépenses engagées sur le budget de la ville (42 370 €).

Nous inscrivons le budget à hauteur de 600 000 € + 42 370 € (écriture d'ordre).

Le prêt attendu pour cette opération sera auprès des banques Crédit Agricole (20 ans) et Caisse des Dépôts – Banque des Territoires (25 ans) à un taux de 1,5% maximum.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

CONSIDERANT que ce budget présente une section de fonctionnement à 0 €.

CONSIDERANT que ce budget présente en section d'investissement :

Dépenses.....	642 370,00 €
Recettes.....	642 370,00 €

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le budget annexe pour l'année 2019 « Maison Médicale » par chapitre.

3 – Dénomination de la Maison Médicale

Pour le choix de notre future Maison Médicale, en collaboration avec les professionnels de santé, le nom s'est porté sur « Madeleine BRÈS ».

Elle fut la première Femme Médecin Française en 1875.

Pour son courage, sa persévérance, sa ténacité, elle a pu franchir tous les obstacles de l'époque pour devenir médecin, le rêve de sa vie.

Voici un petit résumé de sa biographie :

Née en 1842 à Bouillargues dans le Gard, d'une famille modeste, son père charron de métier l'emmène dès l'âge de 8 ans avec lui pour ses travaux à l'hôpital de Nîmes. Elle est prise d'affection par une religieuse qui lui confie au fil des années des petites tâches mineures. Sa vocation est née, elle veut devenir médecin. A l'époque, les femmes pouvaient être infirmières mais pas médecin.

Mariée très jeune à 15 ans, à Adrien BRÈS, elle poursuit son ambition, demande à son mari l'autorisation de passer son baccalauréat (droit français de l'époque) pour pouvoir s'inscrire en médecine.

On lui impose de passer non seulement le baccalauréat de sciences comme tous les autres candidats masculins mais aussi celui de lettres. Elle obtiendra les deux avec brio.

Une fois bachelière, elle demande son inscription à la faculté de médecine et subit à nouveau la réticence de la profession qui lui refuse l'accès à la faculté de médecine.

Grâce à l'implication de l'Impératrice Eugénie qui présida un jour le Conseil des Ministres, l'Impératrice mis toute sa volonté en faveur de cette innovation pour que les femmes puissent devenir Médecin comme les hommes.

Madeleine BRÈS fut donc admise en 1869 en faculté de médecine et obtint son diplôme de docteur en médecine en 1875.

Durant sa carrière, elle s'illustra dans les travaux « Mère et Enfant », les moyens de garde en fondant une crèche aux Batignolles, dirigea un journal de médecine sur ces thèmes de prédilection, puériculture, alimentation et hygiène de l'enfant, se verra confier par la Mairie de Paris des conférences pour les directrices des écoles maternelles.

Elle décéda à 79 ans en 1921 à Montrouge après 50 ans de dévouement à la médecine des femmes et des enfants.

Il est proposé de voter sur la dénomination de la Maison Médicale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante

CONSIDERANT la volonté de la ville de rendre hommage aux personnalités qui, par leur courage, leur persévérance, leur ténacité, et d'honorer leur mémoire en donnant leur nom à des édifices publics communaux,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de nommer la Maison Médicale «Madeleine BRÈS ».

JURIDIQUE

1 - Retrait et fin du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux

Le Maire rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux, dont elle est l'autorité organisatrice.

Les communes d'Orgeval, Chanteloup-les-Vignes et Chapet ont adhéré à ce groupement de commande.

Un marché a été conclu dans ce cadre le 7 juillet 2016 pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 6 juillet 2019.

Afin de pallier au manque de flexibilité du groupement de commandes, pour des besoins qui n'appellent pas forcément la passation de marché formalisé ou à procédure adaptée, le service municipal concerné a émis le souhait de passer ponctuellement des commandes dont le montant annuel est inférieur à 25 000 euros HT.

L'acte constitutif du groupement prévoit à son article 4 que celui-ci est institué à titre permanent, chaque membre étant libre de se retirer par décision de son conseil municipal, avec une prise d'effet à l'expiration du marché en cours.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider du retrait de la commune de Villennes-sur-Seine et d'acter de la fin dudit groupement de commande, avec une prise d'effet au 6 juillet 2019, date d'expiration du marché conclu dans le cadre de ce groupement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relatives aux marchés publics et groupement de commande,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Villennes-sur-Seine,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de se retirer du groupement de commandes, dont la ville est l'organisatrice, pour l'achat de fournitures d'entretien, d'hygiène, articles de droguerie et vaisselle & produits jetables pour l'ensemble des services municipaux, avec une prise d'effet au 6 juillet 2019.

PREND ACTE de la fin dudit groupement de commande.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Retrait du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives & scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires

Pierre-François DEGAND rappelle que la caisse des écoles d'Orgeval a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives & scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires.

Par délibération de son conseil municipal du 26 mars 2015 n°19/2015, la commune de Villennes-sur-Seine a décidé d'adhérer à ce groupement de commande.

Un marché a été conclu dans le cadre de groupement le 24 avril 2016 pour une durée de 3 ans, prorogé jusqu'au 31 août 2019.

Au cours de ce marché, un certain nombre d'insatisfactions ont été remontées par les responsables d'écoles maternelles et élémentaires de la commune de Villennes-sur-Seine concernant l'exécution de celui-ci (indisponibilité de certains produits, délai de livraison, etc.) et le manque de flexibilité du groupement de commandes pour des besoins qui n'appellent pas forcément la passation de marché formalisé ou à procédure adaptée (inférieur à 25 000 euros HT annuel).

L'acte constitutif de ce groupement prévoit à son article 4 que celui-ci est institué à titre permanent, chaque membre étant libre de se retirer par décision de son conseil municipal, avec une prise d'effet à l'expiration du marché en cours.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider du retrait de la commune de Villennes-sur-Seine dudit groupement de commande, avec une prise d'effet au 31 août 2019, date d'expiration du marché conclu dans le cadre de ce groupement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relatives aux marchés publics et groupement de commande,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives & scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Villennes-sur-Seine,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de se retirer du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives & scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires, avec une prise d'effet au 31 août 2019,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs – Filières Administrative, Sociale et Technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin de promouvoir et de valoriser la carrière de plusieurs agents des filières administrative, sociale et technique possédant l'ancienneté nécessaire pour accéder à un grade supérieur, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, et ce, au 1^{er} septembre 2019.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte et de valoriser l'évolution de carrière de plusieurs agents,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adj. administratif territorial ppal. 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 h

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adj. administratif territorial ppal. 1^{ère} classe
Temps de travail : 35 h

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : Agent spécialisé ppal. 2^{ème} classe des écoles maternelles
Temps de travail : 35h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : Agent spécialisé ppal. 1^{ère} classe des écoles maternelles
Temps de travail : 35h

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 1 POSTE

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique territorial
Temps de travail : 35 h

CREATION DE 1 POSTE

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adj technique territorial principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre 012.

AFFAIRES SCOLAIRES

1 – Remboursement des frais des écoles publiques

Pierre-François DEGAND informe que l'article L. 2112-8 du Code de l'Education stipule que, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille réside dans une autre commune, la répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord, la détermination du montant de la contribution est fixée par le Préfet du Département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Dans les Yvelines, le montant des participations aux frais de scolarité des écoles publiques payé ou réclamé aux communes voisines est fixé par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines).

Lors de son assemblée générale, les élus de l'AME 78 ont proposé aux communes du département de ne pas modifier les frais de scolarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'année scolaire 2018-2019 sur le maintien du montant des frais d'écolage.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 2112-8,

VU la proposition faite par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) lors de sa réunion plénière du 12 octobre 2010, maintenue depuis,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villennes-sur-Seine et de Médan de mettre en place une tarification spécifique du montant des frais de scolarité refacturés entre les communes,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir la participation demandée à la commune de Médan à 210 € par enfant scolarisé dans les écoles de Villennes-sur-Seine pour l'année 2018/2019.

DECIDE de fixer, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, le montant maximum à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité, pour l'année scolaire 2018-2019, à :

- ⇒ 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- ⇒ 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

2 – Participation aux frais de scolarité de Médan

Pierre-François DEGAND rappelle que les communes de Villennes-sur-Seine et Médan ont depuis longtemps marqué leurs bonnes relations en facilitant la scolarisation des enfants de maternelle et primaire dans chaque commune.

Cette volonté se traduit notamment par une tarification spécifique du montant des frais de scolarité refacturés entre les communes.

Le montant a été fixé à 210 € par enfant scolarisé en maternelle ou primaire pour l'année 2017/2018 et il est proposé de maintenir ce montant pour l'année scolaire 2018/2019.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villennes-sur-Seine et de Médan de mettre en place une tarification spécifique du montant des frais de scolarité refacturés entre les communes,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir la participation demandée à la commune de Médan à 210 € par enfant scolarisé dans les écoles de Villennes-sur-Seine pour l'année 2018/2019.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

N° 19/091

Signature d'un contrat de prestations de services d'exploitation, de maintenance et d'entretien du parc de stationnement du Commerce avec la société EFFIA d'un montant annuel HT de 24 900 €.

N° 19/098

Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison médicale pluri-professionnelle avec le groupement conjoint de la société d'architecture ADQUATIO pour un montant HT de 464 540 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pierre-François DEGAND demande la participation d'élus pour assurer la Kermesse. Il en profite pour remercier Christine ASHWORTH pour son investissement.

Marcel DJOURNO rappelle la fête du 14 juillet au Golf sous le thème du sport. Un hommage à Marcel AZZOLA est également prévu pendant le tir du feu.

A la question de Jean-Luc BIANCHI sur le bruit, Jean-Pierre LAIGNEAU indique que des concerts ont eu lieu chez certains commerçants mais que ces derniers ont respecté l'horaire de minuit.

Le Maire confirme que les horaires sont bien respectés et que des dérogations peuvent être accordées sur son accord.

Anne-Marie FRANCOIS rappelle le Cinéma en plein air le 28 août à 20h45 dans le parc de Marolles. Le film « Blue » de Disney Nature y sera projeté sur écran géant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.